



**AUSSONNE**  
*Commune hors du Commun.*

**2020 - 2021**

# **COMMUNE D'AUSSONNE**



**FORMULAIRE DE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
« AIDE AU FONCTIONNEMENT »  
ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIOCULTURELLES,  
DE LOISIRS,  
ÉDUCATIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES**

Ce formulaire est spécifiquement destiné aux associations culturelles, socioculturelles, de loisirs Éducatives et socio-éducatives de la Commune d'Aussonne.



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

**SAISON 2020– 2021**

(ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIOCULTURELLES, DE LOISIRS,  
ÉDUCATIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES UNIQUEMENT)

<b>CRITÈRE 1</b>		
<b>NOMBRE D'ADHÉRENTS</b>		
	ITEM	NOMBRE
<b>Adhérents actifs</b>	<i>- de 13 ans</i>	
	<i>De 14 à 34 ans</i>	
	<i>+ de 34 ans</i>	
<b>Adhérents sympathisants (hors cartes de membres)</b>	<i>Sans condition d'âge</i>	

- Pour les **CRITÈRES N° 1**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez indiquer l'effectif total par tranche d'âge demandé. Vous devez fournir les Justificatifs suivants - le listing fédéral, et/ou le listing associatif.

<b>CRITÈRE 2</b>		
<b>CAPACITÉS À CONCOURIR</b>		
	ITEM	NOMBRE
<b>Activité Collective (expositions, concours, diplômes) Primé ou non primé.</b>	<i>International et National</i>	
	<i>Inter-régional et Régional</i>	
	<i>Départemental / Loisir</i>	
<b>Activité Individuelle (expositions, concours, diplômes) Primé ou non primé.</b>	<i>International et National</i>	
	<i>Inter-régional et Régional</i>	
	<i>Départemental / Loisir</i>	

- Pour les **CRITÈRES N° 2**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez indiquer le nombre de personnes présentes sur les différentes activités soit par équipe, soit en individuel. Cela dans chaque catégorie concernée.

<b>CRITÈRE 3 ENCADREMENT</b>		
	<b>ITEM</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>ENCADREMENT</b>	<i>Intervenants NON diplômés</i>	
	<i>Professeurs diplômés d'état</i>	
	<i>Intervenants diplômés</i>	
	<i>Personnel mis à disposition par la COMMUNE</i>	
	<i>Poste subventionné par la COMMUNE</i>	
	<i>Jurys, Juges et arbitres</i>	

\*Pour les **CRITÈRES N° 3**

Dans la colonne **Nombre**, indiquez le nombre de personnes concernées.

<b>CRITÈRE 4 CAPACITÉ D'AUTO FINANCEMENT</b>		
	<b>ITEM</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>Montant de la subvention COMMUNE par rapport au budget TOTAL de votre association (Hors subventions publiques)</b>	<i>+ De 75%</i>	
	<i>De 50 à 75%</i>	
	<i>-De 50%</i>	

\*Pour les **CRITÈRES N° 4**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez indiquer le montant en pourcentage. (Ne renseigner qu'une seule ligne)

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIOCULTURELLES, DE LOISIRS, ÉDUCATIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA COMMUNE D'AUSSONNE

## INTRODUCTION

---

La politique municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations.

Le cadre de la loi 1901 assure l'indépendance du monde associatif et lui laisse toute latitude pour décider de ses orientations. Les associations sont responsables de leurs choix et des moyens qu'elles mettent en œuvre pour atteindre leurs objectifs.

La municipalité d'AUSSONNE affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la cité et les accompagne par des subventions.

Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil Municipal.

Il paraît important de rappeler les principes de base pour l'attribution d'une subvention

- Une subvention n'est pas un dû. Elle n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.  
Il est de la responsabilité des associations sportives d'engager en temps voulu toutes les démarches nécessaires pour obtenir la (ou les) subvention(s).
- Une subvention est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique municipale et ceux que se fixe l'association.

Pour le bon fonctionnement du système il est mis en place **2 formes de subventions indissociables** pour le bon fonctionnement du système :

1. Subvention de fonctionnement, calculée sur la base de critères de répartition
2. Subvention exceptionnelle, pour répondre aux événements particuliers et d'ampleur en cours d'année.

**La subvention de fonctionnement** doit refléter la réalité du fonctionnement des associations, ce qui induit une équité dans la répartition.

Il faut pour cela que les critères retenus soient caractéristiques et communs à toutes les associations.

**L'attribution d'une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle, est soumise à l'avis de la commission Vie Associative.**

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le calcul est basé sur l'attribution de points correspondant aux activités des associations.

Le point a une valeur en € qui permet d'évaluer le montant de la subvention.

Le nombre de point attribué à chaque critère est fonction de l'aide que la collectivité souhaite apporter : + on attribue de point à un critère + la collectivité montre son soutien.

Ce mode de calcul permet de tenir une enveloppe précise qui sera votée par le Conseil Municipal.

### Choix des critères

<b>Nombre d'adhérents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Actifs</li><li>- Adhérents sympathisants (hors cartes de membres)</li></ul>	Critère qui représente le mieux la situation de l'association et qui est le premier chiffre de référence des fédérations
<b>Capacités à Concourir</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Activité collective</li><li>- Activité individuelle</li></ul>	Critère qui montre l'implication de l'association dans la vie compétitive
<b>Encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Professeur diplômé d'état.</li><li>- Intervenant diplômé.</li><li>- Intervenant non diplômé.</li><li>- Jurys, Juges &amp; arbitres</li><li>- ...</li></ul>	Critère qui reconnaît la capacité du club à engendrer un encadrement de qualité et assurer sa pérennité Bénévoles, diplômés, salariés, formateurs.
<b>Capacité d'autofinancement</b>		Critère qui souligne les efforts faits par le club dans la recherche de financement autre que celui de la collectivité

Ces 4 critères sont représentatifs du fonctionnement **d'une association**. Dans chaque « critère », sont déterminés des « items » pour l'attribution de points.

## **GÉNÉRALITÉS**

---

### **Critère N°1 « LICENCIÉS »**

#### **☞ Chiffre**

Les chiffres à fournir sont ceux de la saison N-1, avec comme justificatif le listing fédéral, et/ou le listing associatif.

### **Critère N°2 « KILOMÈTRES ATHLÈTES »**

#### **☞ Observations**

Le nombre de « Capacité à concourir » qui doit être fourni est celui de la saison N-1

### **Critère N°3 « ENCADREMENT »**

#### **☞ Observations**

Pour l'Item « jurys, juges et arbitres » peuvent apparaitre également les « en cours de formation »

### **Critère N°4 « CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT »**

#### **☞ Observations**

Le % sera calculé selon **le dernier bilan financier** de l'association. Ce dernier doit être joint en annexe du formulaire de « *Demande de Subvention aux associations sportives* »